

GUIDE PRATIQUE : **Votre installation d'assainissement non collectif, du projet** **à la réalisation, en 4 étapes :**

Vous réhabilitez votre installation d'assainissement non collectif qui n'est plus aux normes ? Il vous a été demandé de réhabiliter votre installation ?
Vous construisez votre maison dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement ?

Le SPANC, service public d'assainissement non collectif, vous accompagne dans vos démarches à l'élaboration de votre projet ainsi qu'à la réalisation de votre nouvelle installation. Il est là pour vous simplifier le quotidien et pour que vous puissiez disposer rapidement d'une installation sans nuisance.

1- Clarifier votre projet de construction

Dans un premier temps, vous devez faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (Voir le listing du Conseil départemental). Réalisée par un expert, cette étude prendra en compte la configuration de votre terrain, la nature du sol et la taille de votre habitation. A partir de ces éléments, l'expert vous proposera le type d'installation le plus adapté (tranchées d'épandage, filtre à sable, filière agréée...). Demandez à la personne réalisant l'étude de filière de vous aider à remplir la fiche déclarative.

2- Complétez votre dossier de demande

Après cela, vous remplirez « la fiche déclarative – examen préalable de la conception » disponible auprès du service d'assainissement non collectif ou votre mairie. Ce dossier devra être complété et comporter les pièces suivantes :

- L'étude de définition de la filière,
- La demande de rejet et/ou autorisation des propriétaires (le cas échéant)
- La fiche déclarative complétée

Conservez une copie de votre dossier pour vos archives, et adressez le dossier **au SPANC – Service Assainissement de Terres d'Argentan Interco** (assainissement@argentan-intercom.fr).

3- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étudie votre dossier

Il rendra un avis sur la conception et l'implantation de votre projet.
Si cet avis est favorable, le SPANC vous remettra un rapport vous permettant de débuter les travaux. Sinon, vous devrez demander à l'expert qui a réalisé l'étude de filière de la modifier. Si vous construisez une maison, vous devez demander un permis de construire à votre mairie, et consulter le SPANC sur le volet assainissement de votre permis de construire. Si le SPANC rend un avis non conforme, vous devez modifier votre projet pour obtenir votre permis de construire.

4- Avant le commencement des travaux

Vous devez contacter le service assainissement de Terres d'Argentan Interco (Tél. : 02.33.12.25.25) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer un contrôle de bonne exécution avant remblaiement. Il vous sera alors remis un rapport sur la réalisation de votre installation avec un avis sur sa bonne exécution. Avec un avis conforme, vous êtes assuré que votre installation a été construite sans malfaçon et ne présente pas de dysfonctionnement.

Par ailleurs, n'oubliez pas de demander à l'entreprise qui a réalisé les travaux de vous faire signer un procès-verbal de réception des travaux (avec ou sans réserves). Cette signature marquera le début des garanties.

Assurez-vous que cette entreprise a bien souscrit une assurance décennale adaptée (travaux d'assainissement non collectif, méthodes traditionnelles et filières agréées).

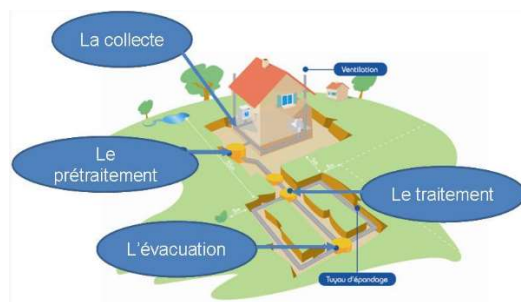
Pour vous, une installation d'assainissement non collectif aux normes et bien entretenue, c'est l'assurance d'éviter les nuisances, de mieux valoriser votre patrimoine immobilier et de préserver la ressource en eau.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :

Service Assainissement – SPANC

assainissement@argentan-interco.fr

02.33.12.25.25



Rappel du montant des redevances applicables, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2022.

- Contrôle de bon fonctionnement :	115 €
- Contrôle diagnostic avant une vente :	169 €
- Contrôle de conception :	60 €
- Contrôle de réalisation :	110 €